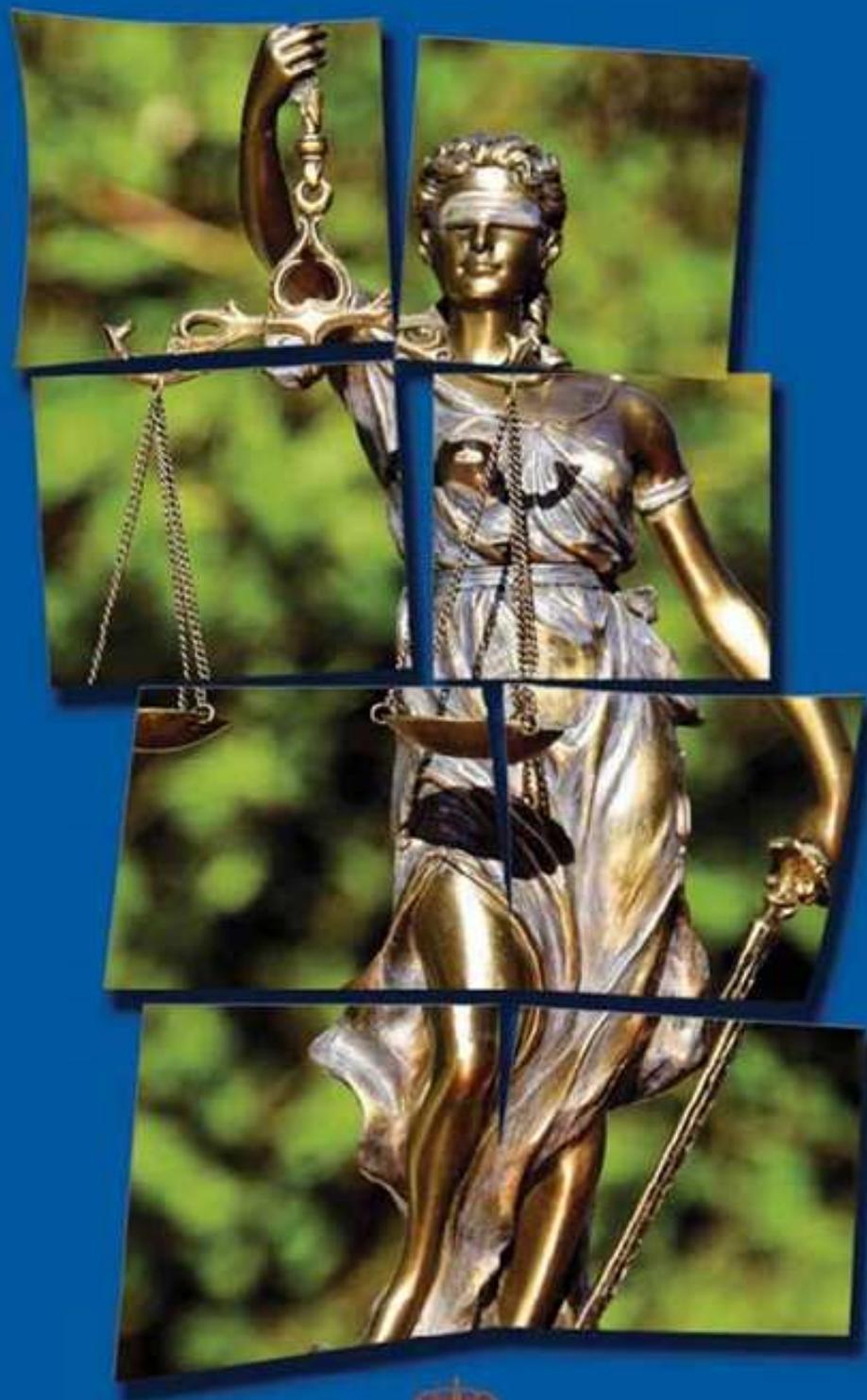


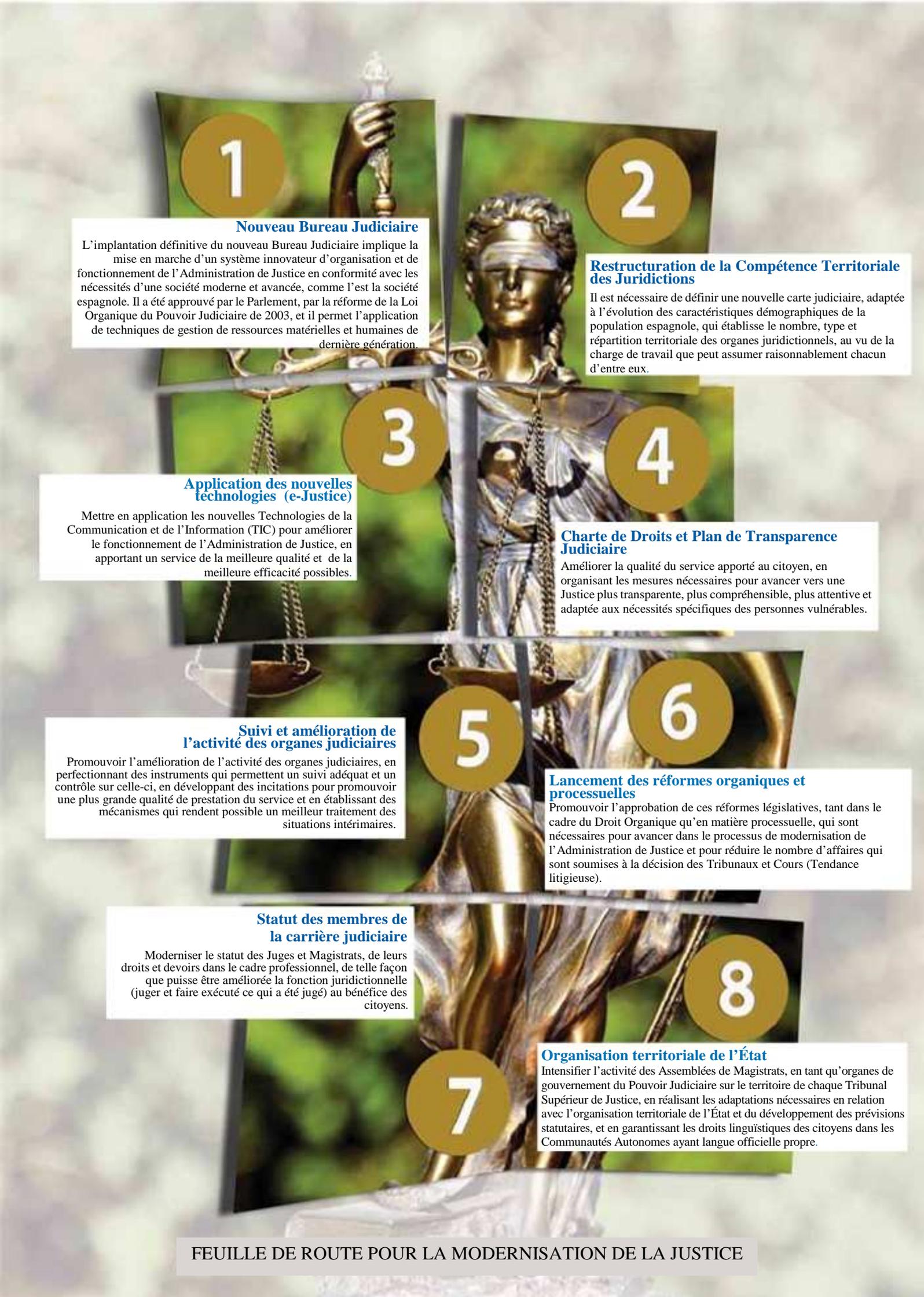
FEUILLE DE ROUTE

POUR LA MODERNISATION DE LA JUSTICE



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

www.poderjudicial.es



1

Nouveau Bureau Judiciaire

L'implantation définitive du nouveau Bureau Judiciaire implique la mise en marche d'un système innovateur d'organisation et de fonctionnement de l'Administration de Justice en conformité avec les nécessités d'une société moderne et avancée, comme l'est la société espagnole. Il a été approuvé par le Parlement, par la réforme de la Loi Organique du Pouvoir Judiciaire de 2003, et il permet l'application de techniques de gestion de ressources matérielles et humaines de dernière génération.

2

Restructuration de la Compétence Territoriale des Juridictions

Il est nécessaire de définir une nouvelle carte judiciaire, adaptée à l'évolution des caractéristiques démographiques de la population espagnole, qui établit le nombre, type et répartition territoriale des organes juridictionnels, au vu de la charge de travail que peut assumer raisonnablement chacun d'entre eux.

3

Application des nouvelles technologies (e-Justice)

Mettre en application les nouvelles Technologies de la Communication et de l'Information (TIC) pour améliorer le fonctionnement de l'Administration de Justice, en apportant un service de la meilleure qualité et de la meilleure efficacité possibles.

4

Charte de Droits et Plan de Transparence Judiciaire

Améliorer la qualité du service apporté au citoyen, en organisant les mesures nécessaires pour avancer vers une Justice plus transparente, plus compréhensible, plus attentive et adaptée aux nécessités spécifiques des personnes vulnérables.

5

Suivi et amélioration de l'activité des organes judiciaires

Promouvoir l'amélioration de l'activité des organes judiciaires, en perfectionnant des instruments qui permettent un suivi adéquat et un contrôle sur celle-ci, en développant des incitations pour promouvoir une plus grande qualité de prestation du service et en établissant des mécanismes qui rendent possible un meilleur traitement des situations intérimaires.

6

Lancement des réformes organiques et processuelles

Promouvoir l'approbation de ces réformes législatives, tant dans le cadre du Droit Organique qu'en matière processuelle, qui sont nécessaires pour avancer dans le processus de modernisation de l'Administration de Justice et pour réduire le nombre d'affaires qui sont soumises à la décision des Tribunaux et Cours (Tendance litigieuse).

Statut des membres de la carrière judiciaire

Moderniser le statut des Juges et Magistrats, de leurs droits et devoirs dans le cadre professionnel, de telle façon que puisse être améliorée la fonction juridictionnelle (juger et faire exécuté ce qui a été jugé) au bénéfice des citoyens.

8

7

Organisation territoriale de l'État

Intensifier l'activité des Assemblées de Magistrats, en tant qu'organes de gouvernement du Pouvoir Judiciaire sur le territoire de chaque Tribunal Supérieur de Justice, en réalisant les adaptations nécessaires en relation avec l'organisation territoriale de l'État et du développement des prévisions statutaires, et en garantissant les droits linguistiques des citoyens dans les Communautés Autonomes ayant langue officielle propre.



Le Parlement devra réformer 14 lois importantes pour que se concrétise la transformation recherchée

- Code de Procédure Civile: 498 paragraphes
- Code de Procédure Criminelle: 194 paragraphes
- Loi sur Hypothèque sur Biens meubles et Gages sans Dépossession: 2 paragraphes
- Loi d'Extradition passive. 5 paragraphes
- Loi Cambiaire et Chèques: 1 paragraphes
- Loi de la Propriété Industrielle des Brevets: 1 paragraphe
- Loi d'Aides et Assistance aux Victimes et contre la Liberté sexuelle: 1 paragraphe
- Loi de Procédure Sociale: 166 paragraphes
- Loi d'Assistance Juridique Gratuite: 5 paragraphes
- Loi sur les Conditions Générales de Passation de Marchés: 1 paragraphe
- Loi régulatrice de la Juridiction: 60 paragraphes
- Loi de Concours: 47 paragraphes
- Loi d'Arbitrage: 3 paragraphes.

Le nouveau Bureau Judiciaire, Axe Central pour la Modernisation de l'Administration de Justice



En 2003, le Parlement a approuvé l'implantation du **Nouveau Bureau Judiciaire**. Il prétendait ainsi mettre à jour l'Administration de Justice, en introduisant des systèmes d'organisation et la technologie adoptés durant les trente années précédentes par les banques, grandes corporations, petites et moyennes entreprises et Administrations, augmentant ainsi l'efficacité et la productivité jusqu'à des niveaux inconnus dans le passé.

Cependant, pour que cette implantation soit effective, il est nécessaire de modifier 14 lois processuelles. Une initiative incluse dans le **Projet de Loi de Réforme de la Législation Processuelle pour l'Implantation du Nouveau Bureau Judiciaire**, maintenant en processus de négociation au Congrès.

Le **CGPJ**, pour sa part, a la responsabilité d'élaborer un **nouveau règlement – d'Homogénéisation des Services Communs Processuels** – pour que le nouveau Bureau Judiciaire puisse fonctionner avec des garanties au quotidien.

L'étape suivante, peut-être la plus compliquée, sera la **modification des espaces, des bureaux et la réorganisation du personnel**, qui dans sa grande majorité, restera sous la direction du Secrétaire Huissier, lequel assume aussi les compétences de l'instruction processuelle, maintenant aux mains des juges. Ces derniers se trouveront libres pour se concentrer sur leur fonction principale: juger et faire exécuter ce qui est jugé.

Des fonctions comme citer les parties, réparer les défauts processuels des actes, promouvoir le transfert des documents présentés par une partie à l'autre, passeront sous contrôle des Secrétaire Huissiers. **Il revient au Ministère, aux Ministères de Justice des Communautés Autonomes et au CGPJ d'entretenir la coordination vitale et la bonne entente** pour que le nouvel appareillage fonctionne bien.

Organisation de base du Bureau Judiciaire actuel

Composition pour chaque tribunal: 1 Juge, 1 Secrétaire Huissier et entre 7-9 fonctionnaires



Dans le système actuel d'organisation de base du Bureau Judiciaire, les Tribunaux sont, de fait, des îles déconnectées entre elles. Sur ces lignes, figure un exemple. Ils sont composés, depuis leur configuration, au XIXe siècle, par un Juge, un Secrétaire Huissier et, à caractère général, entre sept et neuf fonctionnaires. Ils travaillent comme cela se faisait avant dans les succursales bancaires, dans lesquelles une multitude d'employés s'occupait des clients. De nos jours, la plupart de ces opérations se font par guichet automatique, par Internet ou par téléphones portables

Nouveau Bureau Judiciaire

Composition pour chaque Tribunal: 1 Juge et 2 fonctionnaires
1 Secrétaire Huissier (dans certaines occasions, le Secrétaire Huissier pourra s'occuper de plusieurs Tribunaux)



Services Communs travaillant pour les Tribunaux

Direction: Secrétaire Huissiers
Composition: 80 fonctionnaires, environ

Le nouveau Bureau Judiciaire suppose une transformation radicale dans la façon de travailler et de s'organiser. Dans les Tribunaux, sont créés des Services Communs d'aide au Juge, dans lesquels prêteront leurs services – avec un caractère général – deux fonctionnaires. Sont créés des Services Communs qui sont des départements au service des Tribunaux et qui sont dirigés par des Secrétaire Huissiers. De cette façon, en combinaison avec l'application des nouvelles technologies, sera accéléré le fonctionnement de l'appareillage judiciaire comme jamais auparavant.

membres du Service d'Inspection du CGPJ ont avancé dans une radiographie de la situation dans laquelle se trouvent les Tribunaux et Cours. Son objectif central est de redéfinir la charge de travail que chacun des 3.585 organes judiciaires peut assumer.

Restructuration de la compétence territoriale des juridictions

Charge de travail

L'information des Inspecteurs du CGPJ permettra de connaître avec précision la somme de travail que peut affronter à ce jour, de façon efficace, chaque organe judiciaire.

Nouvelle Organisation Judiciaire

Les données rassemblées, à leur tour, permettront d'établir le nombre d'organes judiciaires qui sont nécessaires en Espagne et pourra être redéfinie une nouvelle Organisation Judiciaire, plus conforme aux nécessités des citoyens.

L'une des nouvelles figures qui est envisagée est la création du Juge sans poste concret afin de couvrir les situations d'interim. Ces "Juges volants" seraient affectés aux Présidents des Tribunaux Supérieurs de Justice.

Nouvelle Carte Judiciaire

Répartition des organes judiciaires sur le territoire et par types d'organes, selon les nouvelles nécessités.

L'ORGANISATION JUDICIAIRE

ESPAGNOLE date de 1988, lorsqu'a été approuvée la Loi 38/1988, du 28 décembre, de compétence territoriale des juridictions. L'Espagne comptait alors 38.872.268 habitants. Bien qu'elle ait été soumise à des modifications ponctuelles au cours de ses 21 ans en vigueur, celles-ci ne couvrent pas toutes les nécessités de la société espagnole actuelle, marquée par une croissance démographique importante – nous sommes déjà 46.157.822 citoyens, d'après l'Institut National de Statistique – et logiquement une augmentation du nombre de litiges.

Les temps ont changé et les ressources sur lesquelles nous comptons sont maintenant insuffisantes. C'est la raison pour laquelle le CGPJ travaille contre la montre à réviser la charge de travail de chaque organe judiciaire afin de définir une nouvelle organisation et une nouvelle carte judiciaire – nombre d'organes judiciaires et répartition -. Toutes deux doivent répondre aux caractéristiques démographiques actuelles en établissant une répartition équilibrée du travail que réalisent ces juges dans chaque organe judiciaire, en fonction du nombre de cas qui passent entre leurs mains et de leur complexité.

Application des nouvelles technologies (e-Justice)

Le citoyen, pour entrer en contact avec l'Administration de Justice, a l'obligation de le faire par le papier. Pour en finir avec cet anachronisme, établir le dossier électronique et implanter les nouveaux outils technologiques de l'information et la communication sont nécessaires pour avancer sur trois fronts très définis:

1. Dotation de ressources matérielles et humaines.
2. Cadre normatif adéquat et exécution du Test de Compatibilité du CGPJ – pour que les systèmes informatiques des Communautés Autonomes et du Ministère de la Justice puissent “parler entre eux”–.
3. Collaboration stable entre les différents acteurs de la Justice.

Grâce à tout cela, on arrivera à appliquer les nouvelles technologies de la communication et de l'information pour améliorer le fonctionnement de l'Administration de Justice afin d'apporter aux citoyens un service et une efficacité de plus grande qualité.



Caractère obligatoire de leur utilisation et que toutes les affaires soient enregistrées en suivant les mêmes paramètres.

Communication

Il faut arriver à l'interopérabilité entre les divers systèmes informatiques des organes judiciaires, dans le but d'obtenir les données nécessaires pour bien réaliser son travail:

- avec d'autres organes judiciaires,
- avec d'autres Administrations et entités (Procureur, Police, le Fisc, la Sécurité Sociale,...).

Dossier judiciaire digital

- Il est indispensable pour l'implantation du Bureau Judiciaire de réaliser les démarches par voie télématique (sans papier). Il s'agit de substituer le papier des procédures judiciaires.
- Communications électroniques (signature digitale, SMS, instruments Web...).
- Garantir aux citoyens le droit à réaliser des actes processuels par des moyens digitaux, comme cela se fait par exemple dans les banques.



Dans les Communautés Autonomes avec transfert de compétences, sont utilisés des systèmes informatiques différents, ce qui rend très difficile par exemple, de vérifier si un accusé dans une cause ouverte en Andalousie a une autre cause en cours en Asturies. Ceci doit changer. Sans une compatibilité parfaite entre les différents systèmes, il sera impossible de partager des informations qui, en définitive, constituent une des prémisses de base qui justifient la modernisation de la Justice.

Objectifs finaux

- Arriver à ce que les organes judiciaires disposent rapidement de toute l'information nécessaire pour développer leur tâche efficacement. En définitive, il s'agit d'améliorer l'interopérabilité du système.
- Garantir le droit des citoyens à entrer en contact avec l'Administration de Justice par des moyens électroniques.
- Arriver à améliorer l'organisation de travail dans les organes judiciaires, en facilitant la mise en place du nouveau modèle de Bureau Judiciaire.
- Faciliter l'adoption de décisions de politique judiciaire.
- Améliorer les moyens techniques pour la salle d'audiences.



Charte de Droits et Plan de Transparence Judiciaire

Une Justice plus attentive au citoyen, plus compréhensible et plus transparente

On aime que ce que l'on connaît; on craint ou on méprise ce qu'on ne connaît pas. Que l'Administration de Justice soit connue des citoyens et perçue comme leur est l'un des grands défis que ce service public doit affronter. Une mission dans laquelle les 50.000 fonctionnaires qui la composent dans toute l'Espagne sont appelés à jouer un rôle important.



OBJECTIFS

Une Justice attentive au citoyen

GARANTIR LE DROIT du citoyen à être reçu de façon respectueuse et adaptée à ses circonstances psychologiques, sociales, culturelles (ponctualité dans les actions judiciaires, éviter la répétition de comparutions, expliquer les causes de suspension,...).

Une Justice compréhensible

UTILISER UN LANGAGE qui permette que le citoyen comprenne les notifications, citations, ordonnances et les sommations, ainsi que le contenu des résolutions judiciaires et des jugements, et comparutions dans lesquelles il intervient.

Une Justice Transparente

GARANTIR QUE LE CITOYEN reçoive l'information sur les différents aspects du fonctionnement des organes judiciaires (législation, durée des procédures, charge de travail...), ainsi que sur le contenu et la situation de la procédure qui l'affecte.

Une Justice adaptée aux personnes vulnérables

LES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES (mineurs, victimes de délit, immigrants, personnes avec un handicap sensoriel, physique ou psychique..) doivent recevoir de la part de l'Administration de Justice une attention adéquate à leurs circonstances particulières, de telle sorte que soit garantie la tutelle judiciaire effective de leurs droits.

Protection des données à caractère personnel des citoyens

Garantir la tutelle effective de ces droits dans l'action des Tribunaux et Cours (archives judiciaires, systèmes informatiques, sentences, ..). Parmi les actions prévues, est à souligner une réforme en matière du Règlement 1/2005 d'Aspects Accessoires des Actions Judiciaires.

ACTIONS

Programme d'Action pour l'Effectivité de la Charte de Droits et du Plan de Transparence

Catalogues de bonne pratique dérivées des données et de l'expérience de l'Unité d'Attention au Citoyen du CGPJ, amélioration du système de plaintes et suggestions des citoyens sur le fonctionnement de l'Administration de Justice, brochures et information sur des pages web.

Forum Permanent sur la Qualité de la Justice

Création d'espace qui permette le dialogue, la collaboration et la coordination d'actions entre les différentes institutions, entités professionnelles et personnes qui prêtent leurs services dans le système judiciaire.

Plan d'Action pour l'application des 100 Règles de Brasilia

Règles approuvées à Brasilia, en mars 2008, sur l'accès à la Justice des personnes en condition de vulnérabilité.



CHARTRE DES DROITS DES CITOYENS FACE À LA JUSTICE

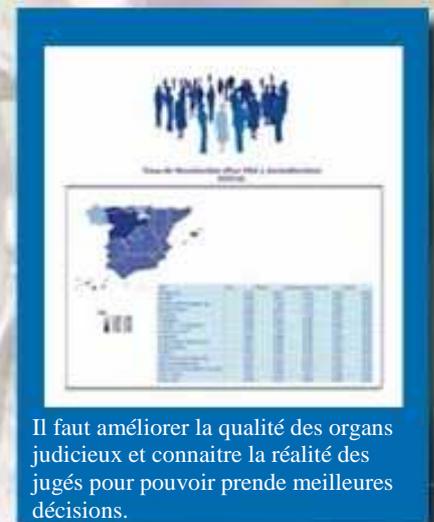


Le CGPJ considère qu'il est nécessaire d'encourager le travail de ceux qui prêtent leur service à l'Administration de Justice. Ainsi que perfectionner les instruments qui permettent un suivi et un contrôle de l'activité judiciaire. Grâce à cela, on parviendra à renforcer l'indépendance du Juge, améliorer l'efficacité du tribunal, et garantir l'accès des citoyens à la Justice.

Suivi et amélioration de l'activité des organes judiciaires

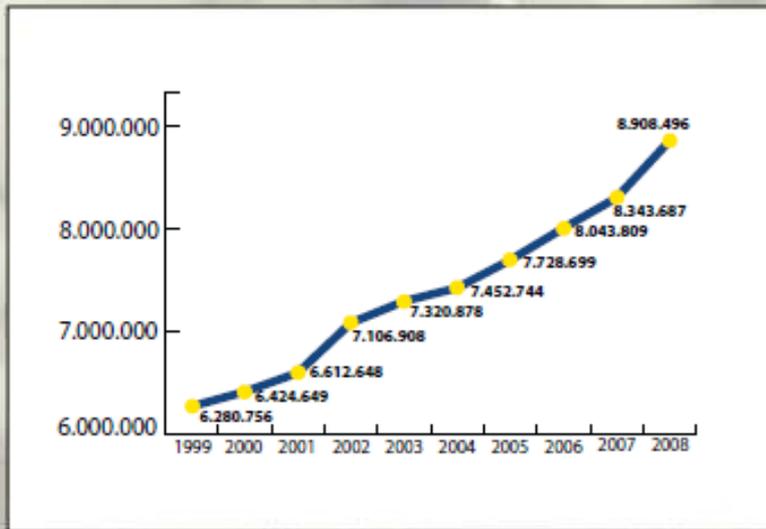
INSPECTION À DISTANCE, ALARMES ET DONNÉES STATISTIQUES EN TEMPS RÉEL. L'application des nouvelles technologies perfectionnera l'inspection et le suivi de l'activité judiciaire. Il devient indispensable d'avancer dans l'implantation d'un modèle dans lequel la source d'information vient des données enregistrées dans les propres applications de gestion processuelle qu'utilisent Tribunaux et Cours, mais cette compilation de donnée doit être unifiée.

INCITATIONS À L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE. Promouvoir la qualité du travail par des prix, des reconnaissances de bonne pratique et autres mesures d'incitation.



PROGRAMME D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ de la Justice et évaluation de l'activité des Juges et Magistrats (combien d'affaires ils résolvent et de quelle façon, mesurant ainsi leur efficacité et leur dévouement).

ENCOURAGER AU MAXIMUM LE PROFESSIONNALISME, en soignant la formation dans les cas indispensables d'interim (Juges, secrétaires et fonctionnaires), en arbitrants les procédures opportunes pour la dotation urgente et automatique de postes vacants des fonctionnaires de l'Administration de Justice par des personnes dûment compétentes.



Réduire la tendance litigieuse

Depuis 1999, l'Espagne a subi une augmentation constante de la tendance litigieuse, comme on peut le voir sur le graphique ci-joint.

Suivant le sillage de l'Union Européenne, il est nécessaire d'analyser des formules qui puissent permettre sa réduction, en profitant au mieux des rares recours disponibles dans l'Administration de Justice.

C'est pour cela qu'il faut promouvoir l'approbation de ces réformes législatives, dans le cadre du Droit Organique comme en matière processuelle, qui sont indispensables pour approfondir le processus de modernisation de la Justice et réduire donc le nombre d'affaires qui finissent par arriver dans les Tribunaux et Cours, tous les ans.

Promotion de réformes organiques et processuelles pour apporter des solutions plus rapides à la Justice



Le graphique à gauche représente la phase finale d'un processus de médiation pénale dans lequel victime et agresseur s'assoient à la même table avec le Juge, le procureur, l'avocat de la défense et le/les médiateur/s pour arriver à signer un accord. La base de la médiation pénale est la justice réparatrice, dans laquelle il s'agit que la victime obtienne une explication et une compensation. En échange, le Juge applique les circonstances atténuantes que la Loi lui permet. Depuis 2005, le CGPJ est en plein développement d'un Projet de Médiation Pénale pour adultes, dans lequel participent 30 organes judiciaires de toute l'Espagne.



La médiation pénale et civile, une solution

Suivant l'expérience d'autres pays de notre environnement européen, on envisage la promotion de la médiation comme instrument certainement efficace dans la résolution des conflits pour deux raisons:

- La **MÉDIATION EST POSITIVE POUR LES PARTIES**, qui sont les acteurs principaux de la résolution du conflit, assumant librement l'accord, facilitant la future application volontaire de ses termes; et cela suppose l'obtention d'une solution plus rapide et plus souple du conflit.
- la **MÉDIATION EST POSITIVE POUR LE SYSTÈME JUDICIAIRE**, parce qu'elle réduit la charge de travail des Tribunaux et Cours, avec en conséquence l'économie des coûts énormes que génère toujours une procédure judiciaire.

Autres réformes législatives

- Jugements rapides civils.
- Nouvelle procédure pénale.
- Double instance pénale.
- Réforme de la cassation civile.
- Procédures civiles régulées dans des normes de l'Union Européenne.
- Déjudiciarisation des Registres de l'État Civil.
- Organes spécifiques pour la résolution de conflits mineurs
- Développement des prévisions statutaires.

Statut des membres de la carrière judiciaire

Moderniser le Statut des Juges et Magistrats pour améliorer l'exercice de la fonction juridictionnelle au bénéfice des citoyens

DOTER D'UNE PLUS GRANDE AGILITÉ ET TRANSPARENCE LES NOMINATIONS DE JUGES ET MAGISTRATS, discrétionnaires (Magistrats du Tribunal Suprême, Présidents, ..) comme à caractère réglé (régime ordinaire du tableau d'avancement).

ARBITRER UN SYSTÈME ADÉQUAT ET EFFICACE DES SUBSTITUTIONS JUDICIAIRES, en donnant la préférence aux juges titulaires; et adapter correctement le régime des rétributions.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE SPÉCIALISATION DES JUGES, en améliorant ces aspects nécessaires pour donner une meilleure réponse judiciaire aux citoyens.

AMÉLIORER LES RAPPORTS DES JUGES AVEC LE CGPJ ET LES AUTRES ORGANES DE GOUVERNEMENT DU POUVOIR JUDICIAIRE (Assemblées de Magistrats des Tribunaux Supérieurs de Justice..), par un régime mieux adapté de publicité des accords qui sont adoptés, et en utilisant les avantages dérivés des nouvelles technologies (signature digitale, instruments Web, forums virtuels, instruction digitale des dossiers...).

RENFORCER LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS JUDICIAIRES, en particulier par l'approbation d'un Règlement régulateur de leur domaine d'action.

RÉFLÉCHIR SUR LA PROPRE STRUCTURE DE LA CARRIÈRE JUDICIAIRE et sur le modèle d'accès à celle-ci.

- Réformes LOPJ:
 - Suppression mutation forcée par avancement du Magistrat.
 - Suppression de la préférence dérivée de la permanence "immédiatement précédente" dans un ordre juridictionnel.
- Régulation de la figure des "Juges Volants" (titulaires pour substitutions et renfort).
- Réforme du Règlement de la Carrière Judiciaire.
 - pour avancer dans la conciliation entre la vie professionnelle, familiale et personnelle.
- Nouvelle instruction régulatrice du régime de substitutions, en conformité avec le Ministère de la Justice.
- Régime de présentation d'écrits sous forme digitale devant le CGPJ et Assemblées de Magistrats.
- Analyse d'un Règlement d'Associations.

- Révision du régime de fonctionnement de la spécialisation.
- Système de prévention de risques professionnels.
- Amélioration du système de retraite par l'âge et par incapacité; adéquation des rétributions et autres aspects de protection sociale du Juge.
- Réflexion sur un nouveau système possible de substitutions.

- Carrière judiciaire. Analyse d'éléments importants pour son avenir: le modèle d'accès, le nombre et type de catégories professionnelles existant actuellement, les critères pour la promotion d'une catégorie à une autre, les conditions requises objectives (ancienneté et autres) qui doivent être prises en compte pour accéder à un poste déterminé ou avancement.
- Réflexion sur une possible structure fonctionnelle des organes judiciaires unipersonnels d'une même circonscription. Il s'agit d'évaluer les avantages et les inconvénients dérivés d'une possible organisation nouvelle des organes unipersonnels, de façon similaire à l'organisation fonctionnelle propre aux organes en formation collégiale.

7

Organisation territoriale de l'État

Renforcer les Assemblées de Magistrats en tant qu'organes de gouvernement du Pouvoir Judiciaire sur le territoire de chaque Tribunal Supérieur de Justice

- **RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES.**

- **IMPLANTATION D'UN SYSTÈME INFORMATISÉ DE GESTION DE GOUVERNEMENT, QUI PERMETTE L'INSTRUCTION DIGITALE DES DOSSIERS.**

- Expérience pilote aux Baléares (actuellement) et dans quatre autres Tribunaux Supérieurs de Justice (2009).
- Extension dans toute l'Espagne.

- **RENFORT DE COMPÉTENCES.**



Sur ces lignes, l'entrée principale du Tribunal Supérieur de Justice de Catalogne, l'un des 17 existant en Espagne. Le concours des Assemblées de Magistrats des TSJ dans le processus de modernisation de l'Administration de Justice est fondamental tout comme l'engagement des "Conciergeries" de Justice des Communautés Autonomes avec transfert de compétences.

Adapter le cadre de participation des Communautés Autonomes avec en matière de Justice

La participation des Communautés Autonomes est un élément-clé pour le fonctionnement adéquat du système de l'Administration de Justice.

- **DÉVELOPPEMENT DES PRÉVISIONS STATUTAIRES.**
- **ÉTABLIR DES MÉCANISMES DE COLLABORATION, COORDINATION ET DIALOGUE.**



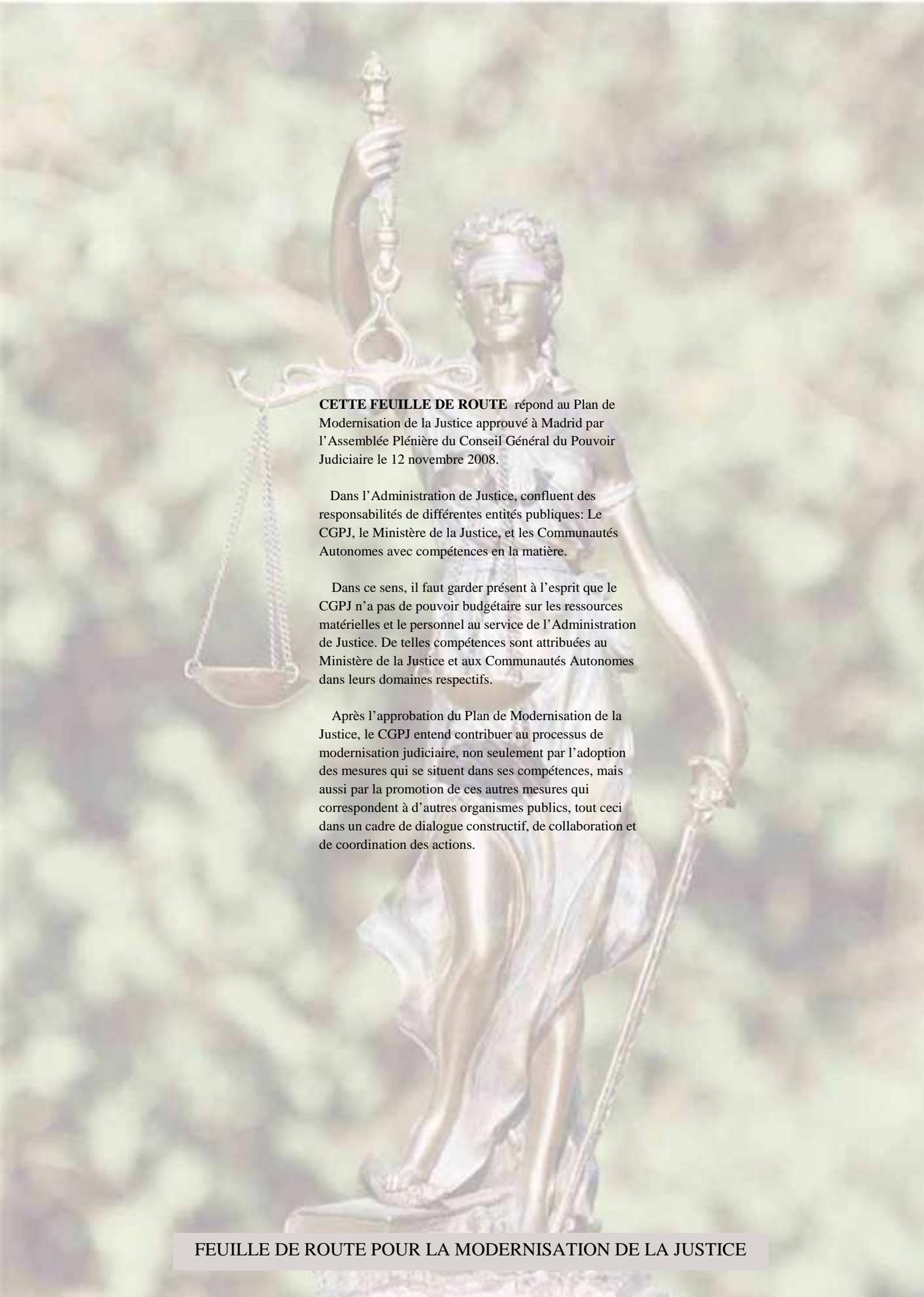
Garantir les droits linguistiques des citoyens des Communautés Autonomes avec langue officielle propre.

Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires du Conseil d'Europe, approuvée à Strasbourg le 5 novembre 1992 et ratifiée par l'Espagne en 2001





FEUILLE DE ROUTE POUR LA MODERNISATION DE LA JUSTICE



CETTE FEUILLE DE ROUTE répond au Plan de Modernisation de la Justice approuvé à Madrid par l'Assemblée Plénière du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire le 12 novembre 2008.

Dans l'Administration de Justice, confluent des responsabilités de différentes entités publiques: Le CGPJ, le Ministère de la Justice, et les Communautés Autonomes avec compétences en la matière.

Dans ce sens, il faut garder présent à l'esprit que le CGPJ n'a pas de pouvoir budgétaire sur les ressources matérielles et le personnel au service de l'Administration de Justice. De telles compétences sont attribuées au Ministère de la Justice et aux Communautés Autonomes dans leurs domaines respectifs.

Après l'approbation du Plan de Modernisation de la Justice, le CGPJ entend contribuer au processus de modernisation judiciaire, non seulement par l'adoption des mesures qui se situent dans ses compétences, mais aussi par la promotion de ces autres mesures qui correspondent à d'autres organismes publics, tout ceci dans un cadre de dialogue constructif, de collaboration et de coordination des actions.